



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/33
25 mars 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-neuvième réunion
Montréal, 15-19 avril 2013

**PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LE FINANCEMENT DE LA PRÉPARATION DE
LA DEUXIÈME ÉTAPE DES PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC
(DÉCISION 66/5).**

Introduction

1. Le présent document renferme un projet de lignes directrices visant à déterminer le financement nécessaire pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase II) à l'intention des pays visés à l'article 5. Il a été préparé par le Secrétariat, en accord avec la décision 66/5 c) adoptée par le Comité exécutif à sa 66^e réunion. Dans sa décision, le Comité avait décidé de « prier le Secrétariat du Fonds de préparer, en collaboration avec les agences d'exécution, les lignes directrices sur la préparation de la phase II des PGEH à la lumière des observations faites pendant la réunion ». La décision demandait par ailleurs au Secrétariat d'inclure, en préparant les lignes directrices « des options pour l'élimination jusqu'à la cible de réglementation pour 2020 et l'élimination complète, conformément au calendrier du Protocole de Montréal ». Le Secrétariat avait par ailleurs été prié de présenter un premier projet de lignes directrices à la 69^e réunion du Comité exécutif.

2. En préparant ce document, le Secrétariat a pris en compte les décisions et textes d'orientation passés du Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination des HCFC et aux coûts correspondants, notamment la décision 56/16, qui a donné un aperçu des niveaux de financement nécessaires pour la préparation des investissements liés aux HCFC et aux activités connexes. On a par ailleurs considéré des projets semblables déjà financés par le Comité exécutif qui avaient porté sur des plans nationaux d'élimination des SAO et étudié les questions concernant le passage d'une phase à l'autre (c'est-à-dire les plans de gestion des frigorigènes (PGF) et leur mise à jour en plans de gestion de l'élimination finale (PGEF), notamment). L'annexe I renferme la liste de toutes les décisions dont il sera question dans le présent document.

3. Ce document, soumis à l'attention du Comité exécutif, est également le fruit des discussions et consultations menées avec les agences bilatérales et les agences d'exécution, en application de la décision 66/5 c). Le projet de grandes lignes et d'approche pour la préparation du présent document d'orientation a fait l'objet de débats avec les agences d'exécution lors de la réunion de coordination interinstitutions tenue à la fin de janvier 2013. Le document final découle de l'analyse faite par le Secrétariat de la situation d'ensemble, compte tenu des commentaires et observations formulés par les agences.

4. Il a également été noté qu'une partie du programme de travail de suivi et évaluation pour 2013 approuvé par le Comité exécutif à sa 68^e réunion est une étude théorique concernant le processus de préparation de projets pour la phase I des PGEH, dont les modalités seront finalisées lors de la 69^e réunion. Les résultats de l'étude théorique pourraient se révéler utiles pour la finalisation des présentes lignes directrices.

5. Ce document se compose des parties ci-après :

Section I	Aperçu du financement de la préparation des projets pour la phase I des PGEH, et résultats;
Section II	Éléments à considérer au cours de la phase II des PGEH;
Section III	Critères d'admissibilité au financement pour la préparation des projets dans le cadre de la phase II des PGEH;
Section IV	Structure de financement pouvant servir à déterminer le coût de la préparation de la phase II des PGEH, y compris l'élimination complète des HCFC.

Section I : Aperçu du financement de la préparation des projets pour la phase I des PGEH, et résultats

6. Le Comité exécutif a d'abord approuvé, en principe, un financement anticipé pour la préparation des PGEH, lors de sa 54^e réunion (avril 2008), afin de répondre aux besoins des agences relativement à la mise en route de travaux d'élaboration dans les pays visés à l'article 5, suite à la décision d'accélérer les efforts d'élimination adoptée au cours de la dix-neuvième Réunion des Parties. Le projet de lignes directrices pour la préparation des PGEH a également été approuvé pendant la même réunion, par la décision 54/39. Au cours de la 55^e réunion (juillet 2008), des fonds pour la préparation de projets individuels ont été procurés à plus de 90 pays visés à l'article 5, selon des montants fixés en fonction de la consommation de HCFC de chaque pays au moment de l'approbation.

7. Le Comité exécutif à sa 56^e réunion (novembre 2008) a adopté la décision 56/16 sur la structure des coûts en vue de déterminer les niveaux de financement nécessaires pour la préparation des investissements liés aux HCFC et aux activités connexes, et défini les composantes de la structure des coûts du financement de la préparation d'un plan de gestion global de l'élimination des HCFC (sauf pour un pays, la Chine), conformément à la décision 54/39, comprenant les éléments suivants :

- a) L'assistance pour les politiques et les mesures législatives, p. ex. pour le développement de nouvelles mesures législatives ou pour étendre les mesures législatives existantes concernant les HCFC, les quotas et les permis;
- b) Le recensement de l'utilisation des HCFC et l'analyse des données;
- c) Le développement et la mise au point du plan de gestion de l'élimination des HCFC, dont sa phase I, afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et de 2015;
- d) Le développement d'activités d'investissement pour les secteurs manufacturiers consommant des HCFC pour la phase I d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC, si ces activités sont nécessaires.

8. Entre les 55^e et 61^e réunions, le Comité exécutif a approuvé 28 millions \$US, au total, pour la préparation de PGEH dans 144 pays. Ces fonds étaient destinés à des activités d'investissement et des activités ne portant pas sur des investissements en rapport avec les PGEH, conformément à la structure de coûts adoptée par la décision 56/16. Parmi ces approbations, 20,4 millions \$US concernaient la préparation de projets d'investissement pour les cinq sous-secteurs manufacturiers consommant des HCFC répertoriés dans la décision 56/16. Les lignes directrices finales pour les coûts de financement de l'élimination des HCFC ont été adoptées et approuvées par le Comité exécutif seulement lors de la 60^e réunion. Ces lignes directrices ont constitué le fondement sur lequel s'appuie l'approbation des PGEH soumis depuis la 61^e réunion.

9. Le plan d'activités consolidé (UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/6) présenté à la 69^e réunion comprend des demandes de financement pour la préparation de projets dans le cadre de la phase II des PGEH provenant de nombreux pays. Le coût total de ces activités pour la période 2013-2015 s'élève à 15,3 millions \$US. Les agences ont aussi présenté des demandes jusqu'à 2020, pour un total de 25,9 millions \$US (2013-2020).

10. Le Comité exécutif a démontré son engagement et sa volonté de prêter assistance aux pays visés à l'article 5 pour ce qui est d'accélérer les activités d'élimination des HCFC, en approuvant des fonds pour la préparation de projets. À cette époque et pour la majorité des pays, il existait un haut niveau d'incertitude attribuable aux faits suivants :

- a) Les valeurs de référence pour la consommation de HCFC étaient inconnues pour la

totalité des pays, car celles-ci devaient être calculées à partir de la consommation moyenne pour 2009 et 2010;

- b) Ces pays ne disposaient pas de données actualisées et fiables sur la consommation de HCFC par secteur;
- c) Alors que la plupart des pays étaient dotés d'un système d'octroi de permis pour les SAO, celui-ci n'était pas en mesure de contrôler les importations et exportations de HCFC; il en est par conséquent résulté que les données de consommation et de production (le cas échéant) de HCFC déclarées en vertu de l'article 7 étaient fondées sur les meilleures estimations, et souvent non fiables¹;
- d) Le manque apparent de solutions de remplacement des HCFC matures, efficaces sur le plan économique et énergétique et exemptes de SAO, pour certaines applications;
- e) Le manque de sensibilisation et d'information concernant les solutions de rechange, et d'engagement de la part des secteurs consommateurs de HCFC et autres intervenants en vue d'éliminer les HCFC suivant un calendrier accéléré;
- f) L'absence de lignes directrices pour le financement des activités d'élimination des HCFC.

11. Grâce au financement pour la préparation des projets, des PGEH ont été préparés pour 137 pays et approuvés par le Comité exécutif de la 60^e à la 68^e réunion (décembre 2012). De ce nombre, 85 concernaient des pays à faible volume de consommation (PFV) et 52 des pays autres que PFV, en vue de satisfaire au moins l'objectif de 2013 (gel) et celui de 2015 (réduction de 10 pour cent) en ce qui a trait à la consommation de HCFC, en vertu du Protocole de Montréal. Toutefois, la grande majorité de ces pays envisagent déjà d'abaisser leur consommation de plus de 10 pour cent par rapport à leurs valeurs de référence, ou même d'éliminer complètement leur consommation (neuf pays). L'annexe II renferme une analyse détaillée de la préparation des projets pour la phase I des PGEH. L'annexe III présente la liste de tous les pays visés à l'article 5 dont le PGEH a été approuvé, avec notamment les consommations de référence, les points de départ, les quantités de HCFC approuvées pour l'élimination, les consommations admissibles restantes et les fonds totaux reçus pour la préparation de la phase I des PGEH.

12. À partir de l'analyse du contenu des PGEH déjà approuvés, et compte tenu des éléments financés au cours de la préparation de la phase I des PGEH, on a noté les aspects suivants :

- a) Le financement pour la préparation de la stratégie générale et l'élaboration des politiques a déjà été fourni dans les fonds pour la préparation des projets associés aux PGEH. Il en résulte que tous les pays visés à l'article 5 dont le PGEH est approuvé possèdent un système national d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC et, s'il y a lieu, pour la production et les exportations de HCFC, capable d'assurer la conformité du pays avec les exigences du Protocole de Montréal en matière d'élimination des HCFC, conformément à la décision 63/17;
- b) Tous les PGEH fournissent une analyse actualisée des niveaux de consommation de HCFC dans le pays, ainsi que la répartition entre les secteurs de consommation, à partir d'enquêtes approfondies réalisées à l'échelle nationale et valides au moins jusqu'à 2011. Ces enquêtes sont à la base de l'établissement du point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC convenu par les gouvernements concernés. Dans

¹ Cela a été mis en évidence par le fait qu'au cours de la préparation de leurs PGEH, un grand nombre de pays visés à l'article 5 ont officiellement demandé au Secrétariat de l'ozone de modifier les données de consommation de HCFC précédemment déclarées en vertu de l'article 7.

nombre de cas, les enquêtes ont servi à ajuster les données déclarées en vertu de l'article 7 et, par la suite, les valeurs de référence des pays;

- c) À partir de l'enquête rigoureuse menée au cours de la préparation des PGEH, on a élaboré une stratégie globale visant à réduire la consommation de HCFC, en accord minimalement avec le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal, et décrivant les principales activités d'élimination ainsi que les aspects relatifs aux coûts pour la phase I approuvés par toutes les parties prenantes. Certains PGEH comportent, toutefois, un plan d'action global au-delà de la phase I, qui tient compte du futur financement pour la mise en œuvre des activités prévues pour les phases ultérieures;
- d) L'engagement des secteurs qui consomment des HCFC et d'autres parties prenantes à mettre en œuvre la stratégie globale convenue a été assuré grâce à un processus de consultation approfondi mené au cours de la préparation des PGEH.

Section II : Éléments à considérer au cours de la phase II des PGEH

13. Conformément aux lignes directrices pour la préparation des PGEH contenues dans la décision 54/39, qui proposaient une méthode progressive pour l'élimination des HCFC, il était entendu que les PGEH définiraient une stratégie à long terme permettant de formuler une orientation générale assortie d'une liste des mesures indispensables que les pays devraient prendre pour mener à bien l'élimination des HCFC. Elle comprendrait une phase I qui définirait les activités/projets ainsi que le financement nécessaire pour respecter les deux objectifs de réglementation prévus en 2013 et 2015 en ce qui a trait à l'élimination des HCFC.

14. Après l'achèvement de la phase I, on avait prévu une phase II destinée à gérer les questions relatives à la consommation/production de HCFC au-delà des objectifs du gel et de la réduction de 10 pour cent. Dans le cas des pays dont la consommation de HCFC est faible et limitée au secteur de l'entretien et qui souhaiteraient éliminer cette consommation plus rapidement que les échéances de réglementation établies dans le cadre de la phase I, la phase II pourrait prendre en charge de manière économique toute la consommation restante admissible, sous réserve des technologies disponibles pouvant être appliquées dans le secteur de l'entretien en réfrigération.

15. Pour ce qui est des pays plus importants consommant des HCFC à la fois dans le secteur de l'entretien et le secteur de la fabrication, la phase II comporterait des activités s'adressant aux secteurs déjà couverts au cours de la phase I, compte tenu des progrès technologiques survenus sur le plan des solutions de remplacement des HCFC. Dans certains de ces pays, il pourrait s'agir d'un ou deux plans sectoriels, outre l'élaboration d'une stratégie pour le secteur de l'entretien en réfrigération ayant fait l'objet d'activités réduites au cours de la première phase des PGEH.

Autres informations requises pour la préparation de la phase II des PGEH, conformément à la décision 54/39

16. Compte tenu de la stratégie globale, du plan d'action et des activités d'élimination compris dans les PGEH (phase I) approuvés, on s'attend à ce que pour environ 95 pays visés à l'article 5 (80 PFV et 15 pays autres que PFV), les PGEH (phase II) traiteraient de la consommation restante de HCFC, principalement dans le secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation et les secteurs manufacturiers consommateurs de HCFC non touchés par la phase I.

17. Il faudrait aussi inclure certains éléments mentionnés dans la décision 54/39, mais non entièrement couverts par la phase I. Ces éléments sont traités dans les paragraphes ci-après.

Élaboration d'un plan destiné au secteur de l'entretien pour les pays dont la consommation de HCFC est moyenne à élevée et concerne à la fois le secteur de l'entretien et le secteur de la fabrication

18. Le financement pour la préparation de projets menés dans le cadre de la phase I des PGEH pour les pays autres que PFV dont la consommation de HCFC s'étend aux secteurs de la fabrication et de l'entretien ne prévoyait pas l'élaboration d'une approche pour le secteur de l'entretien, la priorité étant donnée au secteur de la fabrication, en accord avec la décision 60/44 f xv), afin de satisfaire les objectifs de réduction de 2013 et 2015. À cette époque, il était entendu que le passage des plans nationaux d'élimination des CFC aux PGEH englobait une partie du secteur de l'entretien, car les parties prenantes demeuraient les mêmes ou étaient étroitement associées. Par ailleurs, on a demandé très rapidement aux pays d'introduire des réglementations concernant les importations d'équipements à base de HCFC-22, notamment les climatiseurs, afin de diminuer la hausse de la demande de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien.

19. Même si dans certains cas, le Comité exécutif a approuvé des activités destinées au secteur de l'entretien lors de la phase I des PGEH pour les pays autres que PFV, quand il avait été démontré que ceux-ci avaient besoin de conserver l'élan acquis au cours de la mise en œuvre des plans nationaux d'élimination et de réduire la tendance à la hausse de la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien, une stratégie générale et un plan d'action visant à réduire la consommation de HCFC dans ce secteur n'ont pas été entièrement mis au point au cours de la préparation de la phase I des PGEH. On a plutôt jugé bon d'attendre la préparation de la phase II des PGEH, considérant que ce secteur est associé dans une large mesure aux importations d'équipements de climatisation à base de HCFC-22. Alors que cette approche nécessitera certains ajustements et actualisations des données initiales déjà recueillies au cours de la phase I, la préparation des projets devrait tenir compte du fait qu'on a déjà appuyé la mise en place d'une infrastructure permettant d'assurer la liaison entre les parties prenantes de ce sous-secteur. Il faudra démontrer adéquatement l'utilité de fonds supplémentaires pour la réalisation de ces activités.

Nécessité d'une stratégie générale pour la phase II

20. Lorsqu'un PFV opte pour l'élimination accélérée (jusqu'à 100 pour cent après 2020), il peut être nécessaire de modifier les politiques (y compris les systèmes d'octroi de permis), d'évaluer les technologies et de tenir des réunions de parties prenantes.

21. Les 52 pays à faible volume de consommation, à l'exception de quatre, sont encore admissibles à un financement en vue de satisfaire l'objectif de réduction de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence, même si 35 d'entre eux ont conclu des accords qui prévoyaient une réduction supérieure à 10 pour cent. Dans le cas des grands pays dont la consommation de HCFC s'étend à la fois au secteur de l'entretien et au secteur de la fabrication, la préparation de la phase II pourrait requérir l'organisation de nouvelles réunions de parties prenantes, des évaluations technologiques et une estimation du niveau d'accélération souhaitable pour le processus d'élimination.

Activités restantes dans le secteur de la fabrication

22. Pour plusieurs pays autres que PFV, les principales activités prévues lors de la phase I étaient des projets d'investissement visant à réduire la consommation de HCFC dans le secteur manufacturier. Le sous-secteur de la mousse était le plus concerné, en raison de l'existence de solutions de remplacement acceptables sur le plan technique et à faible PRG; on notait aussi quelques projets dans le sous-secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation. Le Secrétariat a par ailleurs noté que certains PGEH ne comportaient pas d'activités d'élimination dans tous les secteurs ayant bénéficié de fonds approuvés pour la préparation de projets, et on présume, par conséquent, que les processus initiaux de collecte des données et d'identification des projets ont déjà été complétés. Si l'on veut obtenir un financement supplémentaire pour la préparation des activités d'élimination dans ces secteurs dans le cadre de la phase II, il faudra fournir de solides justifications à cet effet.

23. De nombreuses solutions de substitution des HCFC se sont particulièrement bien implantées dans un certain nombre de pays, par l'entremise des PGEH, d'initiatives du secteur privé, de nouveaux investissements ou à titre d'options de remplacement des CFC. Les gouvernements et le Fonds multilatéral se doivent de connaître la situation actuelle de base (niveau d'utilisation, état des connaissances) des différentes technologies de substitution des HCFC dans chaque pays, afin d'évaluer justement les activités nécessaires pour substituer les technologies à base de HCFC. On pourrait donc, s'il y a lieu, recueillir des informations sur les options de remplacement des HCFC actuellement appliquées pour la fabrication de mousse de polyuréthane (PU) et de polystyrène extrudé (XPS) dans ces secteurs. Il pourrait également être nécessaire d'en savoir plus sur les technologies de rechange employées pour les reconversions dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération, et sur leur utilisation actuelle dans les équipements de réfrigération et de climatisation et le secteur de l'entretien. Par exemple, dans un certain nombre de PGEH (phase I) concernant le secteur de l'entretien, les frigorigènes à employer dans les activités de conversion n'étaient pas répertoriés. Les PGEH de phase II pourraient procurer des informations plus concrètes sur ces solutions de rechange et leur niveau d'application.

24. Il est attendu que le financement nécessaire pour la préparation de projets d'élimination dans tout nouveau secteur qui serait inclus dans la phase II serait fourni en suivant les lignes directrices énoncées dans la décision 56/16.

Autres informations se rapportant à la phase II

Sources de cofinancement et incitations financières potentielles

25. Pour ce qui est du cofinancement, la décision 54/39 h) demandait que les pays et les agences trouvent des incitations financières potentielles et des ressources supplémentaires possibles afin de maximiser les avantages environnementaux des PGEH conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties. Alors que de nombreux PGEH ont noté la nécessité du cofinancement, il y a eu très peu de propositions concrètes sur la façon de procéder. Quand il était question du cofinancement dans un PGEH, c'était dans le contexte d'instruments financiers nouveaux et différents établis en tenant compte des avantages sur le plan climatique. Ces mécanismes se sont révélés incompatibles avec les exigences du Fonds multilatéral, et de nouvelles approches devront être envisagées pour la phase II. Cela s'applique à un grand nombre de PGEH dans lesquels il est mentionné que des propositions et approches spécifiques seraient élaborées au cours de la phase II pour mobiliser les fonds et les avantages au-delà de la phase I.

26. Les PGEH de la phase II pourraient veiller à fournir suffisamment d'informations sur le cofinancement. On pourrait également examiner dans quelle mesure il serait possible de considérer les avantages au-delà de ceux associés à la valeur PAO dans le contexte de l'élimination des HCFC, par le biais des incitations financières et des possibilités de financement, et comment ces programmes pourraient être mis en œuvre. Les fonds attribués par le Comité exécutif pour la mobilisation des ressources et les rapports transmis par les agences sur l'expérience acquise dans cet exercice devraient être pris en compte quand il est question de ce sujet dans les PGEH.

Avantages connexes de l'élimination des HCFC sur le plan du climat

27. Le Comité exécutif à ses 53^e et 54^e réunions a fait remarquer que les PGEH devraient garder à l'esprit la décision XIX/6 en considérant les solutions de remplacement qui réduisent au minimum les impacts sur le climat. Certains PGEH de phase I ont respecté les dispositions de la décision XIX/6 de manière à s'assurer de faire appel à des produits et technologies viables sur le plan environnemental pour l'exécution des projets de reconversion, selon la disponibilité des technologies et leur coût. Alors que l'information sur la comparaison des solutions avec et sans HCFC au niveau des avantages pour le climat était parfois fournie, il s'agissait de données très préliminaires.

28. Le Secrétariat a été prié par le Comité exécutif de préparer l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (MCII), outil aidant à étudier l'incidence des technologies de remplacement des HCFC sur le climat. Celui-ci pourrait être facilement ajusté selon la disponibilité de nouveaux produits chimiques/technologies. Le Comité exécutif à sa 67^e réunion a décidé qu'il faudrait mener à terme le développement de l'indicateur en vue de son utilisation dans le processus des PGEH; le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/34 renferme de plus amples informations à ce sujet. L'indicateur MCII sera utilisé pour déterminer les avantages sur le plan du climat au cours de la phase II des PGEH.

29. Outre ce qui a été mentionné plus haut, les résultats d'un certain nombre de projets de démonstration ayant examiné des solutions de remplacement à faible PRG approuvées par le Comité exécutif ont été diffusés. Les pays visés à l'article 5 ainsi que les agences bilatérales et les agences d'exécution ont été encouragés à se servir de ces résultats pour faciliter le choix des technologies de remplacement des HCFC.

30. Si le Comité exécutif juge bon de le faire, certaines des activités dont il a été question plus haut pourraient être intégrées dans la phase II des PGEH.

Section III : Critères d'admissibilité au financement pour la préparation des projets dans le cadre de la phase II des PGEH

31. Conformément à leurs accords avec le Comité exécutif, les 137 pays visés à l'article 5 dont le PGEH (phase I) a été approuvé se sont engagés à réduire leur consommation de HCFC d'au moins 10 pour cent par rapport à leur valeur de référence jusqu'à l'élimination complète de leur consommation, comme le montre le tableau 1.

Tableau 1. Niveau de réduction de la consommation de HCFC par rapport aux valeurs de référence convenu par les pays visés à l'article 5 dont le PGEH a été approuvé

Réduction par rapport à la valeur de référence	Pays		
	PFV	Autres que PFV	Total
10 pour cent d'ici 2015	6	17	23
Entre 10 et 35 pour cent*		17	17
35 pour cent d'ici 2020	70	15	85
Plus de 35 pour cent*		2	2
65 pour cent d'ici 2025			
Plus de 65 pour cent*		1	1
Élimination complète	9		9
Total	85	52	137

(*) Élimination proposée entre 2015 et 2020

32. À partir de la réduction de la consommation de HCFC convenue par les pays visés à l'article 5 dans leurs PGEH (phase I), les demandes de financement pour la préparation des PGEH (phase II) devraient être présentées suivant le calendrier suivant :

- a) Avant l'échéance du 1^{er} janvier 2015 et au plus tôt 12 mois après l'approbation de leur deuxième tranche de PGEH (jusqu'à leur dernière tranche), pour les 23 pays qui se sont engagés à réduire leur consommation de 10 pour cent, compte tenu des éléments ci-après :
 - i) Les six PFV de ce groupe pourraient s'engager à réduire leur consommation de HCFC, soit aux niveaux exigés par le Protocole de Montréal, soit à des niveaux supérieurs (c'est-à-dire plus de 35 pour cent d'ici 2020 ou plus de 67,5 pour cent d'ici 2025), ou même à l'éliminer complètement d'ici 2020-2025;

- ii) Les 17 pays autres que PFV pourraient s'engager à réduire leur consommation d'au moins 35 pour cent d'ici 2020, selon le niveau d'utilisation des HCFC et la distribution par secteur;
- b) De 2013 à 2007, pour les 17 pays autres que PFV qui se sont engagés à réduire leur consommation de HCFC de plus de 10 pour cent par rapport à leur valeur de référence entre 2015 et 2020. Au cours de la phase II des PGEH, plusieurs de ces pays pourraient réussir à éliminer complètement leur consommation dans le secteur de la fabrication, et s'engager alors à diminuer leur consommation jusqu'à 65,5 pour cent ou plus avant 2025. Selon la stratégie globale décrite dans la phase I des PGEH, un seul pays (la Turquie) pourrait complètement éliminer sa consommation lors de la phase II;
- c) À partir de 2018, pour les 85 pays qui se sont engagés à réduire leur consommation de 35 pour cent d'ici le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, si, au cours de la mise en œuvre de leur PGEH de phase I, certains de ces pays décident d'accélérer le processus et d'avancer la date fixée en vertu du Protocole de Montréal (2025 au lieu de 2030), la préparation de projets pourrait être demandée en 2014;
- d) Tout solde découlant du financement procuré pour la préparation de projets dans le cadre de la phase I devra être retourné au Fonds multilatéral avant qu'une nouvelle demande de financement pour la phase II puisse à être examinée.

33. Soulignons que les dates établies pour les demandes de financement pour la préparation de projets dans le cadre de la phase II dépendent fortement de l'achèvement de la phase I ou, au moins, de l'état avancé de sa mise en œuvre.

Section IV : Structure de financement pouvant servir à déterminer le coût de la préparation de la phase II des PGEH, y compris l'élimination complète des HCFC

34. La structure du financement pour la préparation des PGEH adoptée par le Comité exécutif dans sa décision 56/16 a été établie en tenant compte des deux grandes composantes de ces plans :

- a) L'élaboration d'une stratégie générale (globale) pour les PGEH;
- b) La préparation de projets d'investissement pour des activités de reconversion dans le secteur de la fabrication au cours de la phase I.

35. Les activités nécessaires pour développer ces composantes ont été définies, avec fixation des coûts selon les plafonds établis par rapport aux données de consommation les plus récentes de chaque pays (à savoir les données de 2007 déclarées en vertu de l'article 7). Le financement pour la préparation de la stratégie générale visait également l'intégration des HCFC dans les politiques et lois existantes sur les SAO (à savoir les permis et quotas d'importation/exportation, l'interdiction des équipements à base de HCFC); des enquêtes nationales sur la consommation de HCFC et sa répartition par secteur; et la préparation et la finalisation de la stratégie globale pour les PGEH conformément à la décision 54/39. Les niveaux de financement convenus pour mener les activités de préparation de projets dans le cadre de la stratégie globale figurent au tableau 2².

² Une analyse approfondie du financement prévu pour la préparation des PGEH figure aux paragraphes 9 à 15 de l'annexe IV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/17 intitulé Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.

Tableau 2. Niveaux de financement convenus pour la préparation des PGEH en vertu de la décision 56/16

Groupe de pays selon la consommation de HCFC en 2007	Financement (\$US)
Consommation nulle	30 000
Consommation uniquement de HCFC-22, ou inférieure à 6 tonnes PAO/an	85 000
Consommation entre 6 et 100 tonnes PAO/an	150 000
Consommation supérieure à 100 tonnes PAO/an	195 000

36. Un financement était également prévu pour la préparation de projets d'investissement visant l'élimination de la consommation de HCFC dans le secteur de la fabrication en vertu de la décision 56/16. Les montants ont été approuvés en fonction du nombre d'entreprises de fabrication à reconverter (à savoir 30 000 \$US pour une; 60 000 \$US pour deux; 80 000 \$US pour 3 à 14; et 150 000 \$US pour plus de 14), jusqu'à concurrence d'un plafond établi selon la consommation nationale de HCFC en 2007 (à savoir 100 000 \$US pour les pays ayant consommé moins de 100 tonnes PAO; 200 000 \$US pour une consommation située entre 101 et 300 tonnes PAO; 250 000 \$US pour une consommation située entre 301 et 500 tonnes PAO; 300 000 \$US pour une consommation située entre 501 et 1 000 tonnes PAO; et 400 000 \$US pour une consommation supérieure à 1 000 tonnes PAO). La soumission générale des PGEH comprenait des informations détaillées sur les éléments des deux composantes ainsi que les besoins correspondants en financement.

37. L'approbation des PGEH définitifs pour la phase I indiquait clairement les quantités de HCFC qui seraient éliminées par chaque pays, à partir desquelles il était possible de calculer la consommation admissible restante pour les pays visés à l'article 5, après déduction des valeurs de référence. Le nombre de pays et leur consommation admissible restante sont récapitulés au tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Nombre de pays et consommation admissible restante après l'approbation des PGEH de phase I

Consommation admissible restante de HCFC (t PAO)							Total
	0 à 5 t PAO	<5 t PAO à 10 t PAO	<10 à 50 t PAO	<50 à 100 t PAO	<100 à 1 500 t PAO	>1 500 t PAO	
PFV	67	11	7	0	0	0	85
Autres que PFV	1	2	18	11	19	1	52
Total	68	13	25	11	19	1	137

38. Après les préparatifs de la phase I, les pays visés à l'article 5 bénéficiaient d'outils mieux adaptés : politiques et lois actualisées en matière de HCFC, données fiables sur les HCFC réparties par secteur de consommation, et informations améliorées sur les aspects techniques et financiers des technologies de substitution disponibles sur le marché. Tous ces éléments ont beaucoup contribué à l'élaboration de la phase II. Les PGEH renfermaient par ailleurs une stratégie globale orientant les activités d'élimination des HCFC dans chaque pays. À partir de ces informations, on pouvait conclure qu'au moins pour la préparation de la stratégie générale des PGEH pour la phase II, aucun financement supplémentaire ne serait nécessaire tant que les données continuaient d'être recueillies et compilées au cours de la mise en œuvre des activités de la phase I.

39. Certaines activités menées pour la préparation de la phase I demanderaient sans doute à être actualisées et/ou revues au cours de la préparation de la phase II. Cela prend en considération la nécessité, dans certains cas, de collecter de nouvelles données et informations fondées sur celles figurant dans la

section II du présent document, de vérifier les données actuellement disponibles afin de les mettre à jour le plus possible et d'actualiser la stratégie générale des PGEH, compte tenu des renseignements recueillis.

40. En accord avec l'approche adoptée lors de la 55^e réunion, l'examen du financement nécessaire pour la préparation de projets dans le cadre de la stratégie de la phase II devrait se fonder sur les activités permettant de satisfaire l'objectif en matière d'information supplémentaire. On devrait prendre en compte la consommation admissible restante pour les pays après la phase I. Le tableau 4 ci-après présente des propositions de coûts pour la préparation de la stratégie des PGEH (phase II), en supposant que chaque soumission justifie adéquatement les besoins en informations supplémentaires et les activités devant être entreprises.

Tableau 4 : Coûts proposés pour la préparation de la stratégie des PGEH (phase II)

Activités	Plafond de financement (\$US) établi à partir de la consommation admissible restante de HCFC					
	0 à 5 t PAO dans le secteur de l'entretien en réfrigération uniquement	< 5 à 10 t PAO de HCFC-22 uniquement dans le secteur de l'entretien uniquement	< 10 à 50 t PAO	<50 à 100 t PAO	<100 à 1 500 t PAO	>1 500 t PAO
Assistance pour les politiques	0	0	0	0	0	0
Enquête aux fins d'actualisation, collecte et analyse de données	5 000	10 000	20 000	30 000	40 000	
Mise à jour et finalisation de la stratégie de la phase II	15 000	20 000	30 000	40 000	50 000	
SOUS-TOTAL	20 000 US\$	30 000 US\$	50 000 US\$	70 000 US\$	90 000 US\$	Examen individuel
Préparation de projets d'investissement en accord avec la décision 56/16	*	*	*	*	*	

* À déterminer à partir des critères pour la préparation de projets d'investissement énoncés dans la décision 56/16

41. Le tableau ci-dessus indique qu'un financement supplémentaire est accessible aux pays pour la préparation de projets d'investissement. La décision 56/16 a par ailleurs établi des plafonds de financement pour l'élaboration d'activités de financement dans tout pays dont le secteur manufacturier consomme des HCFC, selon la consommation de HCFC par le pays en 2007. Ces plafonds pourraient nécessiter d'être ajustés pour tenir compte de la consommation admissible restante des pays plutôt que leur consommation générale de HCFC.

Recommandations

42. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/33 sur le projet de lignes directrices pour le financement de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (phase II);
- b) De prier les pays visés à l'article 5 d'inclure au moins dans l'élaboration et la finalisation de leur plan stratégique pour la phase II des PGEH, l'objectif cible du Protocole de Montréal suite à l'engagement du pays lors de la phase I, étant entendu que si le pays

désirait s'engager davantage, notamment pour l'élimination complète (à savoir 100 pour cent lors de la phase II), il devrait démontrer qu'il a mis en place tous les éléments nécessaires pour procéder à une élimination accélérée, et fournir une évaluation des coûts des activités à mener pour respecter ses engagements;

- c) De prendre note que les demandes de financement pour la préparation de projets dans le cadre de la phase II pourraient être présentées :
- i) Au plus tôt une année après l'approbation de la deuxième tranche des PGEH de phase I (jusqu'à la dernière tranche), pour les pays visés à l'article 5 qui se sont engagés à réduire leur consommation de HCFC de 10 pour cent par rapport à leurs valeurs de référence d'ici 2015;
 - ii) À partir de 2014, pour les pays visés à l'article 5 qui se sont engagés à réduire leur consommation de HCFC de plus de 10 pour cent par rapport à leurs valeurs de référence entre 2015 et 2020, conformément à la décision du Comité exécutif d'approuver leurs PGEH respectifs de phase I;
 - iii) À partir de 2018, pour les pays visés à l'article 5 qui se sont engagés à réduire leur consommation de HCFC de 35 pour cent par rapport à leurs valeurs de référence d'ici 2020;
 - iv) À partir de 2014, pour les pays visés à l'article 5 qui ont décidé de procéder à l'élimination complète de la consommation de HCFC au cours de la phase II et, par conséquent, de devancer le calendrier du Protocole de Montréal;
- d) De prier les agences bilatérales et les agences d'exécution, au moment de présenter des demandes de financement pour la préparation de projets dans le cadre de la phase II, de démontrer qu'un financement supplémentaire est nécessaire en présentant :
- i) Pour la stratégie générale de la phase II :
 - a. Une indication des activités qui devront être menées pour la préparation des projets, assorties de coûts clairement définis (à savoir enquêtes, réunions de consultation, etc.);
 - b. Une description de l'information devant être recueillie et actualisée, accompagnée des raisons pour lesquelles cela n'a pas été fait au cours de la phase I;
 - ii) Pour les projets d'investissement en accord avec la décision 56/16 :
 - a. De l'information sur le nombre d'entreprises pour lesquelles des demandes de financement sont soumises;
 - b. La date de création de ces entreprises, en tenant compte de la décision 60/44 a) sur le point de départ;
 - c. Si la demande concerne un secteur pour lequel la préparation de projet a été approuvée lors de la phase I, mais n'a pas été inclus dans le PGEH présenté, les raisons justifiant un financement supplémentaire, assorties d'une liste des activités avec les coûts correspondants à l'appui de la demande.

- e) De procurer le financement nécessaire pour la préparation de projets dans le cadre de la phase II avec les plafonds suivants :
- i) 20 000 \$US pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 0 et 5 tonnes PAO utilisées uniquement dans le secteur de l'entretien en réfrigération;
 - ii) 30 000 \$US pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 5,1 et 10 tonnes PAO;
 - iii) 50 000 \$US pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante se situe entre 10,1 et 50 tonnes PAO;
 - iv) 70 000 \$US pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante se situe entre 50,1 et 100 tonnes PAO;
 - v) 90 000 \$US pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante se situe entre 100,1 et 1 500 tonnes PAO;
 - vi) [Montant à déterminer] \$US pour la Chine;
- f) De procurer le financement nécessaire aux pays visés à l'article 5 dont le secteur manufacturier consommateur de HCFC n'a pas été traité lors de la phase I des PGEH, en fonction du nombre d'entreprises à reconvertir (à savoir 30 000 \$US pour une; 60 000 \$US pour deux; 80 000 \$US pour 3 à 14; et 150 000 \$US pour plus de 14), jusqu'à un plafond établi à partir de la consommation nationale en 2007 (c'est-à-dire 100 000 \$US pour les pays dont la consommation était inférieure à 100 tonnes PAO; 200 000 \$US pour les pays dont la consommation se situait entre 101 et 300 tonnes PAO), en accord avec la décision 56/16;
- g) De prier les agences bilatérales et les agences d'exécution de retourner au Fonds multilatéral tout solde découlant du financement pour la préparation de projets dans le cadre de la phase I avant que les demandes de financement pour la préparation de projets dans le cadre de la phase II puissent être examinées.

Annexe I

LISTE DES DECISIONS DU COMITE EXECUTIF AUXQUELLES SE REFERE LE DOCUMENT UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/33

Décision 66/5

À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé :

- (c) De prier le Secrétariat du Fonds de préparer, en collaboration avec les agences d'exécution, les lignes directrices sur la préparation de la phase II des PGEH à la lumière des observations faites pendant la réunion, y compris des options pour l'élimination jusqu'à la cible de réglementation pour 2020 et l'élimination complète, conformément au calendrier du Protocole de Montréal, et de présenter un premier projet sur ces lignes directrices à la 69^e réunion du Comité exécutif;

Décision 63/17

Amendements aux accords entre le Comité exécutif et les pays sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC afin de contribuer à assurer le respect de la mesure de réglementation de 2013.

1. Certains pays ont soulevé d'autres inquiétudes; en effet, leurs propositions semblaient indiquer que les efforts de conformité au gel de la consommation de HCFC de 2013 se limitaient à des secteurs sélectionnés. Pour s'assurer que les mesures appropriées seront prises au niveau national, le Comité exécutif a décidé d'ajouter un paragraphe au modèle de projets d'accord approuvé dans la décision 61/46 ainsi qu'aux projets d'accord entre les pays visés à l'article 5 et le Comité exécutif, présentés au Comité pour examen à la 63^e réunion. Le paragraphe se lit comme suit :

« Que pour toutes les propositions à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC et, le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord. »

Décision 62/11

À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'autoriser la soumission de la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour aider les pays autrefois à faible volume de consommation, ayant une consommation de HCFC uniquement dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération qui dépassait les 360 tonnes métriques, à respecter les mesures de réglementation jusqu'en 2020, étant entendu que le niveau de financement accordé sera examiné au cas par cas jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Décision 62/10

À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé que pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC prenant en main une élimination des HCFC en avance sur le calendrier du Protocole de Montréal et ayant été soumis en accord avec la décision 60/15, le financement total disponible pour la réalisation d'une élimination à 100 % sera extrapolé à partir de ce qui est disponible pour parvenir à 35 pour cent de réduction de la consommation, tel qu'indiqué dans le tableau du sous-paragraphe f (xii) de la décision 60/44.

Décision 60/44

Après la description des critères convenus, présentée par le facilitateur du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

Pour déterminer les critères du financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation dans les pays visés à l'article 5 :

Date limite

- (a) De ne pas examiner les projets de reconversion avec une capacité de fabrication à base de HCFC installée après le 21 septembre 2007;

Deuxième reconversion

- (b) D'appliquer les principes suivants aux projets de deuxième reconversion pour la première phase de la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale des HCFC, en vue d'atteindre les objectifs de conformité de 2013 et 2015 pour l'élimination de HCFC, principes qui seront revus par le Comité exécutif au plus tôt à la dernière réunion de 2013 :
 - (i) Le financement complet des coûts différentiels admissibles des projets de deuxième reconversion sera envisagé lorsqu'un pays visé à l'article 5 démontre clairement dans son plan de gestion de l'élimination des HCFC que ces projets sont indispensables à la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal concernant les HCFC, incluant la réduction de 35 pour cent au 1^{er} janvier 2020 et/ou qu'ils représentent les projets avec le meilleur rapport coût/efficacité, mesuré en tonnes PAO, que le pays concerné peut entreprendre dans le secteur de la fabrication pour respecter ces objectifs;
 - (ii) Le financement de tous les autres projets de deuxième reconversion non visés au paragraphe b) i) ci-dessus se limitera au financement des installations, des essais et de la formation associés à ces projets;

Points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC

- c) D'établir comme points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC des pays visés à l'article 5 qui proposent des projets avant de connaître leur valeur de base, la date de soumission à l'examen du Comité exécutif du premier des deux, le projet d'investissement sur les HCFC ou le plan de gestion de l'élimination des HCFC;
- d) De permettre aux pays visés à l'article 5 de choisir entre la consommation de HCFC la plus récente, communiquée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, au moment de la soumission du plan de gestion de l'élimination des HCFC et/ou du projet d'investissement, ou la moyenne de la consommation prévue pour 2009 et 2010, aux fins du calcul des points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC;
- (e) De modifier les points de départ convenus pour les réductions globales de la consommation de HCFC, si les valeurs de base pour les HCFC calculées à partir des données communiquées en vertu de l'article 7 sont différentes du point de départ calculé en fonction de la consommation moyenne prévue pour 2009-2010;

Coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC

- (f) D'appliquer les principes suivants aux coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC pour la première phase de la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC en vue de réaliser les objectifs de conformité de 2013 et 2015 pour l'élimination de HCFC, principes qui seront révisés en 2013:
- (i) Lors de la préparation de projets d'élimination des HCFC pour les secteurs des mousses, de la réfrigération et de la climatisation, les agences bilatérales et les agences d'exécution doivent utiliser comme guide les informations techniques figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47;
 - (ii) Les valeurs seuil actuelles du ratio coût-efficacité appliquées aux projets d'élimination des CFC selon le paragraphe 32 du rapport final de la 16^e réunion du Comité exécutif (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20) et qui doivent être mesurées en tonnes, doivent servir de lignes directrices pour le développement et la mise en oeuvre de la première phase des plans de gestion de l'élimination des HCFC;
 - (iii) Les pays profiteront d'une certaine latitude pour allouer le financement approuvé des coûts différentiels d'exploitation aux coûts différentiels d'investissement et pour allouer jusqu'à 20 pour cent du financement approuvé pour les coûts différentiels d'investissement aux coûts différentiels d'exploitation, en autant que le recours à cette latitude ne change en rien l'intention du projet. Toute réallocation de fonds doit être signalée au Comité exécutif;
 - (iv) Un financement pouvant dépasser de 25 pour cent maximum le seuil de coût-efficacité sera accordé aux projets, si nécessaire, pour l'implantation de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète;

Elimination des HCFC dans le secteur des mousses

- (v) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le secteur des mousses seront établis respectivement pour le HCFC-141b et le HCFC-142b à 1,60 \$US/kg et à 1,40 \$US/kg de consommation à éliminer dans l'entreprise de fabrication;
- (vi) En ce qui concerne les projets de groupe associés à des entreprises de formulation, les coûts différentiels d'exploitation seront calculés à partir de la consommation totale de HCFC à éliminer pour toutes les entreprises de mousse en aval;
- (vii) Le Comité exécutif examinera, au cas par cas, le financement de coûts différentiels d'exploitation supérieurs au niveau indiqué au paragraphe f) v) ci-dessus, lorsqu'ils sont nécessaires à l'implantation d'une technologie de gonflage à l'eau à faible potentiel de réchauffement de la planète;

Elimination des HCFC dans les secteurs de la fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation

- (viii) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la climatisation seront établis à 6,30 \$US/kg de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise de fabrication;
- (ix) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale seront établis à 3,80 \$US/kg de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise de fabrication;
- (x) Conformément à la décision 31/45 du Comité exécutif, aucun coût différentiel d'exploitation ne sera envisagé pour les entreprises du sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du remplissage des équipements de réfrigération;

Elimination des HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

- (xi) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins, doivent inclure, au minimum, dans leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC :
 - a.* L'engagement de respecter au moins l'échéance de 2013 et la réduction de 10 pour cent d'ici 2015 sans autre demande de financement et, si le pays en décide ainsi, la réduction de 35 pour cent en 2020. Cette mesure comprendra l'engagement du pays à limiter, s'il y a lieu, les importations d'appareils à base de HCFC, afin de se conformer aux mesures de réduction et d'appuyer les activités d'élimination pertinentes;
 - b.* La remise obligatoire de rapports, au moment de présenter les demandes de financement des tranches du plan de gestion de l'élimination des HCFC, portant sur la mise en oeuvre des activités de l'année précédente dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et dans le secteur manufacturier, s'il y a lieu, ainsi que d'un plan de travail complet et détaillé sur la mise en oeuvre des activités de la tranche suivante;
 - c.* Une description des rôles et responsabilités des principales parties prenantes, de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, s'il y a lieu;
- (xii) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins, recevront un soutien financier correspondant au niveau de consommation dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les propositions de projet devront néanmoins démontrer que le niveau de financement en question est nécessaire pour réaliser les objectifs d'élimination de 2013 et de 2015, et de 2020, si le pays en décide ainsi :

Consommation (tonnes métriques)*	Financement jusqu'en 2015 (\$US)	Financement jusqu'en 2020 (\$US)
>0 <15	51 700	164 500
15 <40	66 000	210 000
40 <80	88 000	280 000
80 <120	99 000	315 000
120 <160	104 500	332 500
160 <200	110 000	350 000
200 <320	176 000	560 000
320 <360	198 000	630 000

(*) Consommation de base de HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

- (xiii) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins et qui reçoivent des fonds conformément au tableau ci-dessus, profiteront d'une certaine souplesse dans l'utilisation des ressources disponibles afin de répondre aux besoins particuliers qui pourraient se présenter durant la mise en œuvre du projet et de faciliter le plus possible l'élimination des HCFC;
- (xiv) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins pour les secteurs de la fabrication et de l'entretien des équipements de réfrigération, pourraient proposer des projets d'investissement pour l'élimination des HCFC, conformes aux politiques et aux décisions en vigueur du Fonds multilatéral, en plus du financement pour éliminer la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien;
- (xv) Les pays visés à l'article 5 avec une consommation totale de HCFC supérieure à 360 tonnes, devraient s'attaquer d'abord à la consommation dans le secteur de la fabrication pour atteindre les objectifs d'élimination de 2013 et de 2015. Toutefois, si ces pays démontrent clairement qu'ils ont besoin d'assistance dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération pour atteindre leurs objectifs, le financement d'activités, telles que la formation, sera calculé au taux de 4,50 \$US/kg, et déduit de leur point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC.

Élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants

- (xvi) L'admissibilité des coûts différentiels d'exploitation et des coûts différentiels d'investissement des projets d'élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants sera examinée au cas par cas.

Décision 60/15

A l'issue de la présentation, le Comité exécutif a décidé que les projets proposant une élimination accélérée des HCFC pourraient être examinés au cas par cas dans les pays à faible volume de consommation de HCFC manifestant un solide engagement national pour soutenir l'élimination accélérée.

Décision 56/16

Se fondant sur le texte proposé par le groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/13 concernant une structure des coûts pour déterminer les niveaux de financement de la préparation d'activités d'investissement sur les HCFC et d'activités connexes (décision 55/13 d));
- (b) De définir les composantes de la structure des coûts du financement de la préparation d'un plan de gestion global de l'élimination des HCFC, conformément à la décision 54/39, comprenant les nombreux éléments suivants :
 - (i) L'assistance pour les politiques et les mesures législatives, p. ex., pour le développement de nouvelles mesures législatives ou pour étendre les mesures législatives existantes concernant les HCFC, les produits à base de HCFC, les contingents et les permis;
 - (ii) Le recensement de l'utilisation des HCFC et l'analyse des données;
 - (iii) Le développement et la mise au point du plan de gestion de l'élimination des HCFC, dont sa phase I, afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et de 2015; ce dernier étant semblable à un plan de gestion de l'élimination finale ou un plan pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération;
 - (iv) Le développement d'activités d'investissement pour les secteurs manufacturiers consommant des HCFC pour la phase I d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC, si ces activités sont nécessaires;
- (c) De fournir un soutien financier pour les éléments b) i) à iii) ci-dessus, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la consommation de HCFC d'un pays en 2007, tout en appliquant les paragraphes a), b) et c) de la décision 55/13;

Groupement selon la consommation	Financement des éléments b) i à iii) ci-dessus
Pays dont la consommation de HCFC est nulle	30 000 \$US
Pays ne consommant que du HCFC-22 ou moins de 6 tonnes PAO par année	85 000 \$US
Pays ayant une consommation de niveau moyen, c.-à-d., de 6 tonnes PAO à 100 tonnes PAO par année	150 000 \$US
Pays dont la consommation est supérieure à 100 tonnes PAO par année	195 000 \$US

- (d) D'établir un plafond pour le financement accordé pour l'élément b) iv) du plan de gestion de l'élimination des HCFC dans un pays dont le secteur manufacturier consomme du HCFC, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la consommation de HCFC par le pays en 2007, étant entendu que ces plafonds représentent une somme maximum et que la demande de financement devra justifier le niveau de financement jusqu'au maximum accordé, et étant également entendu que le calcul de ce niveau de financement ne comprend pas les coûts de préparation des projets de démonstration dont il est question aux paragraphes b) à f) de la décision 55/43;

(e)

Consommation (tonnes PAO)	maximum	Maximum pour la préparation des activités d'investissement
Moins de 100		100 000 \$US
101 –300		200 000 \$US
301-500		250 000 \$US
501 – 1 000		300 000 \$US
1 001 et plus		400 000 \$US

(f) De définir les cinq secteurs manufacturiers suivants : les systèmes de climatisation air-air; la réfrigération (comprenant tous les sous-secteurs de la réfrigération, des pompes à chaleur et de la climatisation, à l'exception des systèmes de climatisation air-air); la mousse de polyuréthane, la mousse de polystyrène extrudé et l'utilisation de solvants dans les activités manufacturières;

(g) De financer l'élément b) iv) du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour les pays dont la capacité manufacturière atteint le maximum établi ci-dessous, selon le nombre d'entreprises à reconvertir au cours de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC dans le sous-secteur concerné défini au paragraphe e) ci-dessus, sauf les entreprises faisant l'objet d'un projet de démonstration qui pourrait être choisi par le Comité exécutif selon les paragraphes b) à f) de la décision 55/43 :

- (i) Une entreprise à reconvertir dans le secteur manufacturier : 30 000 \$US;
- (ii) Deux entreprises à reconvertir dans le secteur manufacturier : 60 000 \$US;
- (iii) De trois à quatorze entreprises à reconvertir dans le secteur manufacturier : 80 000 \$US;
- (iv) Quinze entreprises ou plus à reconvertir dans le secteur manufacturier : 150 000 \$US;

(h) Que dans le cas où les Parties désirent présenter une demande de préparation de plans de sous-secteurs pour les secteurs approuvés, la somme totale allouée pour tous les plans de sous-secteurs de chacun des secteurs ne dépasse pas 150 000 \$US;

(i) De ne pas appliquer les dispositions des paragraphes c), e) et f) ci-dessus à la Chine;

(j) Conformément aux paragraphes b) à f) de la décision 55/43, que la demande de financement de la préparation des projets de démonstration doit préciser le nom du pays, le secteur, une courte description du projet, le nombre approximatif de tonnes PAO à éliminer, la ou les entreprises visées, s'il y a lieu, et la date du début des activités de l'entreprise, le renvoi au paragraphe pertinent de la décision 55/43 et une description des raisons impérieuses pour lesquelles le Comité exécutif doit choisir ce projet, comme décrit à la décision 55/43 b). Le financement pourrait être fourni aux niveaux suivants :

- (i) Projets de démonstration individuels (55/43) dans un secteur manufacturier : 30 000 \$US par projet;
- (ii) Projet-cadre de démonstration (55/43) comprenant de trois à quatorze bénéficiaires dans un même secteur manufacturier : 80 000 \$US par projet-cadre;

- (iii) Aucun soutien financier pour la préparation de projet ne sera accordé pour les projets de démonstration relatifs à la décision 55/43 regroupant quinze bénéficiaires ou plus.
- (k) De charger le Secrétariat d'appliquer cette structure des coûts pour établir l'admissibilité au financement des différents éléments de la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC et de proposer des modifications à la structure au Comité exécutif, si nécessaire, plus particulièrement pour les activités d'investissement et les activités connexes.

Décision 54/39

Après avoir examiné le texte révisé proposé par le groupe de liaison, le Comité exécutif a décidé d'adopter les lignes directrices suivantes :

- (a) Les pays doivent adopter une approche progressive pour la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans le cadre de leur stratégie globale;
- (b) Les pays doivent appliquer, le plus tôt possible en fonction des ressources dont ils disposent, les présentes lignes directrices pour élaborer en détail la phase 1 de leur plan de gestion de l'élimination finale, qui vise le respect de l'échéance de 2013 et de la réduction de 10 pour cent en 2015, avec une estimation des coûts associés et en appliquant les lignes directrices en la matière à mesure de leur élaboration;
- (c) L'élaboration de la phase I du plan de gestion de l'élimination finale et des phases ultérieures devrait se faire comme suit :
 - (i) Les pays dont la consommation est limitée au secteur de l'entretien devraient :
 - a. Respecter les lignes directrices existantes sur la préparation des plans de gestion des frigorigènes et de leur mise à jour conformément aux décisions 31/48 et 35/57 et, le cas échéant, la préparation des plans de gestion de l'élimination finale conformément à la décision 45/54;
 - b. Contenir des engagements à respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 concernant les HCFC et inclure un système fondé sur les résultats pour les plans de gestion de l'élimination finale axé sur l'achèvement des activités du plan de gestion de l'élimination finale, afin de permettre le décaissement annuel des fonds y afférents;
 - ii) Les plans de gestion de l'élimination finale des pays dont le secteur manufacturier utilise des HCFC devraient contenir un plan national d'élimination comprenant un ou plusieurs plans d'élimination de secteur, conformément à la décision 38/65, proposant les niveaux de réduction nécessaires afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 pour les HCFC et fournir des points de départ pour les réductions globales, ainsi que des objectifs de réduction annuels;
- (d) En ce qui concerne les pays qui décident d'exécuter des projets d'investissement avant l'achèvement du plan de gestion de l'élimination finale :

- (i) L'approbation de chaque projet devrait entraîner une élimination des HCFC imputable à la consommation identifiée dans le plan de gestion de l'élimination finale, et aucun de ces projets ne pourra être approuvé après 2010, à moins qu'il ne fasse partie du plan de gestion de l'élimination finale;
 - (ii) Dans le cas de projets individuels, la soumission du premier projet devrait indiquer les liens entre les projets de démonstration et le plan de gestion de l'élimination finale ou préciser à quel moment le plan de gestion de l'élimination finale sera soumis;
- (e) Le Comité exécutif pourrait envisager de fournir une assistance financière afin d'assurer l'intégration des mesures de réglementation des HCFC dans les mesures législatives, les réglementations et les programmes de permis dans le cadre du financement de la préparation des plans de gestion de l'élimination finale, si nécessaire, et demander la confirmation de sa mise en œuvre en tant que condition préalable au financement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale;
- (f) Lorsque plusieurs agences d'exécution sont impliquées dans un pays, une agence principale devrait être désignée afin de coordonner l'élaboration de la première phase du plan de gestion de l'élimination finale;
- (g) Les plans de gestion de l'élimination finale devraient contenir, au moment de leur soumission, des données de coût tenant compte des informations suivantes :
 - (i) Les lignes directrices relatives aux coûts des HCFC les plus récentes, au moment de la soumission;
 - (ii) D'autres estimations des coûts fondées sur des dates limites potentielles différentes, pour une nouvelle capacité si une date limite n'a pas encore été fixée, pour l'admissibilité des installations de production à un appui financier, comme précisé au paragraphe k) de la décision 53/37 ainsi que la politique actuelle considérant le 25 juillet 1995 comme date limite;
 - (iii) D'autres estimations des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les deuxièmes conversions;
 - (iv) Les coûts différentiels de la réglementation des importations et de la mise sur le marché d'équipements à base de HCFC une fois que des solutions de remplacement éprouvées sont commercialisées dans le pays et les avantages d'une demande inférieure connexe pour le secteur de l'entretien;
 - (v) Des informations sur les coûts et avantages fondées sur l'ensemble des solutions de remplacement envisagées et les avantages associés en matière de PAO et autres impacts sur l'environnement, y compris sur le climat, en tenant compte du potentiel de réchauffement de la planète, de l'utilisation énergétique et d'autres facteurs pertinents;
- (h) Les pays et les agences devraient trouver des incitations financières potentielles et des ressources supplémentaires possibles afin de maximiser les avantages environnementaux des plans de gestion de l'élimination finale conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties;
- (i) Les plans de gestion de l'élimination finale des HCFC devraient aborder :

- (i) L'utilisation des dispositions institutionnelles évoquées aux paragraphes e) et f) de la décision 53/37;
 - (ii) Les rôles et responsabilités des associations de techniciens en réfrigération et d'autres associations industrielles et les manières dont elles pourraient contribuer à l'élimination des HCFC;
- j) Les plans de gestion de l'élimination finale des HCFC devraient, selon qu'il convient et pour le moins, respecter les exigences en matière de données et d'informations figurant dans le plan proposé pour l'élaboration de plans de gestion de l'élimination finale des HCFC, décrites à l'annexe XIX au présent rapport.

Annexe II

ANALYSE DE LA PRÉPARATION DE PROJET POUR LA PHASE I DES PGEH

1. La dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a adopté des mesures de réglementation accélérées pour la consommation de HCFC en septembre 2007, contenues dans sa décision XIX/6. En réponse à cette décision de la réunion des Parties, le Comité exécutif a pris des décisions à sa 54^e réunion en avril 2008, première réunion après la dix-neuvième réunion des Parties, sur des lignes directrices pour la préparation des PGEH qui indiquent comment les pays respecteraient le gel en 2013 et la réduction de 10 pour cent en 2015. L'approbation de ces lignes directrices, contenues dans la décision 54/39, a permis aux pays admissibles de demander et d'obtenir des fonds pour la préparation de leurs PGEH respectifs à la 55^e réunion.

2. À l'issue de discussions approfondies sur les questions liées à l'élimination des HCFC lors de la 56^e réunion, le Comité exécutif a convenu d'une structure des coûts pour déterminer les niveaux de financement de la préparation des activités d'investissement sur les HCFC et des activités connexes (décision 56/16). La même décision a défini aussi les composantes de la structure des coûts du financement de la préparation d'un PGEH global, conformément à la décision 54/39, qui a servi de base pour les fonds de préparation de projet approuvés par le Comité exécutif pour la première fois à la 55^e réunion. Cette décision s'est appliquée à tous les pays visés à l'article 5 sauf la Chine. Les activités énoncées dans cette décision comprenaient les éléments suivants :

- a) L'assistance pour les politiques et les mesures législatives, p. ex., pour le développement de nouvelles mesures législatives ou pour étendre les mesures législatives existantes concernant les HCFC, les produits à base de HCFC, les contingents et les permis;
- b) Le recensement de l'utilisation des HCFC et l'analyse des données;
- c) Le développement et la mise au point du plan de gestion de l'élimination des HCFC dont sa phase I, afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et de 2015; ce dernier étant semblable à un plan de gestion de l'élimination finale ou un plan pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; et
- d) Le développement d'activités d'investissement pour les secteurs manufacturiers consommant des HCFC pour la phase I d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC, si ces activités sont nécessaires.

3. La structure de financement adoptée par le Comité exécutif pour approuver la préparation de projet de PGEH à la 55^e réunion reposait sur la consommation de HCFC la plus récente des pays, soit 2007. Les valeurs de référence pour la consommation de HCFC n'étaient pas encore connues à cette date puisqu'elles seraient calculées à partir de la consommation moyenne de HCFC pour 2009 et 2010. Des fonds ont néanmoins été approuvés pour la préparation de projet d'après les modes et les niveaux de consommation et le financement a été octroyé sur cette base.

4. La décision 56/16 a aussi établi un plafond pour le financement admissible pour développer des activités d'investissement dans un pays dont le secteur manufacturier consomme des HCFC, d'après la consommation de HCFC du pays en 2007, à l'exclusion de la Chine. Elle a défini également les cinq sous-secteurs manufacturiers et les niveaux de financement associés pour la préparation de projets d'investissement dont certains pays pourraient bénéficier, selon le nombre d'entreprises ou selon le secteur.

5. De la 55^e à la 61^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un total de 28 millions \$US pour la préparation de PGEH dans 144 pays. Ce montant incluait des fonds à la fois pour les activités d'investissement des PGEH et pour les composantes ne portant pas sur des investissements, conformément à la structure des coûts adoptée par la décision 56/16. Les rapports périodiques des agences d'exécution remis à la 67^e réunion ont révélé que sur ces montants approuvés pour des PGEH dans les pays visés à l'article 5, les agences des pays avaient déclaré 7 millions \$US au titre des soldes détenus en date de fin décembre 2011. Ce montant représentait 25 pour cent des approbations totales pour le financement de la préparation de projet. Des soldes actualisés seront disponibles en mai 2013 seulement, date à laquelle les agences doivent remettre les rapports périodiques courants.

6. Par la suite, le Comité exécutif a poursuivi ses délibérations sur d'autres questions en suspens touchant les implications financières pour la mise en œuvre de ces PGEH qui étaient en cours de préparation. Ces négociations ont débouché sur la décision 60/44 qui a énoncé les critères du financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation dans les pays visés à l'article 5. Cette décision a servi de base pour le financement des phases I de PGEH dans les pays visés à l'article 5 qui avaient été soumis pour fins d'examen par le Comité exécutif à compter de la 60^e réunion.

Analyse des approbations de PGEH jusqu'à présent

7. Les lignes directrices pour la préparation de la phase I des PGEH, adoptées par la décision 54/39, ont servi de référence fondamentale pour l'élaboration de la phase I des PGEH dans les pays visés à l'article 5. Ces lignes directrices énonçaient clairement qu'au départ, la phase I consisterait à respecter le gel et la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC en 2013 et 2015 respectivement. Toutefois, le Comité exécutif a constaté que plusieurs PGEH proposaient des niveaux d'élimination des HCFC supérieurs à la réduction de 10 pour cent requise pour 2015. Afin de fournir davantage d'orientation, le Comité exécutif a poursuivi ses délibérations sur les divers enjeux liés à l'élimination des HCFC. Le Comité a relevé aussi certaines circonstances communes aux pays à faible volume de consommation (PFV), ayant des modes de consommation très similaires et il a donc fourni des orientations à travers les décisions suivantes :

- a) la phase I de PGEH proposant une élimination accélérée de la consommation de HCFC pourrait être examinée au cas par cas dans les pays à faible volume de consommation manifestant un solide engagement national pour soutenir l'élimination accélérée (décision 60/15);
- b) des PGEH pourraient être proposés pour des pays visés à l'article 5, avec une consommation totale de HCFC de 360 tonnes ou moins, qui respecteraient la réduction de 35 pour cent en 2020, si les pays en décident ainsi (décision 60/44 f) xi));

- c) des PGEH pourraient être proposés pour des PFV qui s'attaquent à l'élimination des HCFC en avance sur le calendrier du Protocole de Montréal (voire même jusqu'à l'élimination complète des HCFC) (décision 62/10); et
- d) des PGEH pourraient être proposés pour aider les pays autrefois à faible volume de consommation, ayant une consommation de HCFC uniquement dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération qui dépassait les 360 tonnes métriques, à respecter les mesures de réglementation jusqu'en 2020 (décision 62/11).

8. Le Comité exécutif a relevé aussi que plusieurs phases I de PGEH pour quelques pays à gros volume de consommation proposaient une élimination qui dépassait la réduction de 10 pour cent en 2015. Pour tenir compte de cette élimination supplémentaire, il a été convenu à la 63^e réunion que la décision d'approbation de ces PGEH devrait inclure une référence claire à l'effet que le montant concomitant devrait aider le pays à progresser vers le respect des objectifs d'élimination au-delà de 2015. Avec cet engagement prolongé des gouvernements concernés, le Comité exécutif autorisait aussi ces pays à présenter des propositions de phase II en même temps que la dernière tranche de la phase I sans porter préjudice au tonnage de HCFC qui serait éliminé par les propositions de la phase II.¹ À partir de la 64^e réunion (juillet 2011), les PGEH proposés qui visaient une élimination au-delà de 10 pour cent de la valeur de référence d'ici 2015 ont été approuvés avec un engagement des gouvernements concernés pour des réductions supplémentaires de leurs consommations de référence de HCFC.

9. Jusqu'à présent le Comité exécutif a approuvé 137 PGEH; 85 pour des PFV et 52 pour des pays à gros volume de consommation. Une brève analyse de ces PGEH suit.

PGEH approuvés pour des PFV

10. Les 85 PFV ayant des PGEH approuvés se sont engagés à réduire leur consommation de référence de HCFC comme suit :

- a) 10 pour cent d'ici 2015 pour six pays (Angola, Arménie, Guyane, Kirghizistan, République de Moldavie et Timor-Leste);
- b) 35 pour cent d'ici 2020 pour 70 pays (Albanie, Antigua et Barbuda, Bahamas, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Iles Cook, Costa Rica, Cuba, Tchad, Djibouti, Dominique, Équateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Fidji, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Jamaïque, Kiribati, Lesotho, Liberia, Malawi, Mali, Iles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Niue, Palau, Paraguay, République démocratique populaire lao, Rwanda, Saint-Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tome et Principe, Serbie, Sierra Leone, Iles Salomon, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, République unie de Tanzanie, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Ouganda, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe); et

¹ Paragraphes 73 et 74 du rapport final de la 63^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/60).

- c) Élimination complète en avance sur le calendrier du Protocole de Montréal pour neuf pays (Bhoutan, Cambodge, Croatie, Maldives, Maurice, Namibie, Papouasie-Nouvelle Guinée, Saint-Vincent et les Grenadines et Seychelles).

11. Les principales activités incluses dans la phase I des PGEH présentés par des PFV portent sur la réduction de la consommation des HCFC utilisés pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Elles incluent des activités de formation pour les techniciens d'entretien et les agents des douanes/d'application de la loi, des activités de sensibilisation du public, des mesures de réglementation des importations et des quotas, et d'autres initiatives spécifiques telles que la récupération et le recyclage. Tandis que la phase I des PGEH pour les PFV visait surtout à réduire le niveau de consommation du HCFC-22 qui est utilisé de manière prédominante dans ces pays, plusieurs plans incluaient des activités destinées à réduire la consommation d'autres HCFC, surtout le HCFC-141b (utilisé pour rincer les circuits de réfrigération), le HCFC-123, le HCFC-124 et le HCFC-142b qui sont des composés de mélanges frigorigènes. On a dénombré 14 PFV² dont certains incluaient des activités d'investissement pour l'élimination de HCFC utilisés dans le secteur manufacturier, surtout le HCFC-141b utilisé comme agent de gonflage, et qui étaient soit importés en vrac ou contenus dans des polyols pré-mélangés importés.

PGEH approuvés pour des pays à gros volume de consommation

12. Le Comité exécutif a approuvé des phases I de PGEH pour 52 pays à gros volume de consommation. Dans cette catégorie, on retrouve des pays classés auparavant comme PFV pour l'élimination des CFC mais puisque leur consommation de HCFC était supérieure à 360 tonnes, ils sont classés maintenant comme des pays à gros volume de consommation. Pour ces PGEH approuvés, les pays se sont engagés à réduire leur consommation de référence de HCFC comme suit :

- a) Dix-sept pays se sont engagés pour une réduction de 10 pour cent d'ici 2015 (Brésil, Chili, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, République dominicaine, Inde, République islamique d'Iran, Nigeria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Vietnam). Parmi eux, trois pays (Chili, République islamique d'Iran et Vietnam) ont reçu l'approbation avec la notion que le montant de HCFC à éliminer devrait les aider à progresser vers le respect des mesures de réglementation au-delà de 2015; et
- b) Trente-cinq pays se sont engagés à réduire leur consommation d'un montant supérieur à 10 pour cent d'ici une année précise au-delà de 2015, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

² Arménie, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Équateur, El Salvador, Fidji, Guatemala, Jamaïque, Nicaragua, Sri Lanka, Swaziland et Zimbabwe.

Tableau 1. Engagements d'élimination de la consommation de HCFC par des pays à gros volume de consommation visés à l'article 5, avec un PGEH approuvé

Anciens PFV			Pays à gros volume de consommation		
Pays visés à l'article 5	% réduction	Année cible	Pays visés à l'article 5	% réduction	Année cible
Bahreïn	42,0	2020	Afghanistan	35,0	2020
Bénin	35,0	2020	Algérie	20,0	2017
Burkina Faso	35,0	2020	Argentine	18,0	2017
Cameroun	20,0	2015	Bangladesh	30,0	2018
Côte d'Ivoire	35,0	2020	Égypte	25,0	2018
Gabon	35,0	2020	Indonésie	20,0	2015
Ghana	35,0	2020	Iraq	14,0	2015
Guinée	35,0	2020	Jordanie	20,0	2017
Kenya	21,0	2017	Koweït	39,0	2018
Madagascar	35,0	2020	Liban	18,0	2015
Niger	35,0	2020	Malaisie	15,0	2016
Qatar	20,0	2015	Mexique	30,0	2015
Sénégal	35,0	2020	Maroc	20,0	2017
Somalie	35,0	2020	Arabie saoudite	35,0	2020
Togo	35,0	2020	Afrique du Sud	35,0	2020
Trinidad et Tobago	35,0	2020	Soudan	30,0	2017
			Thaïlande	15,0	2018
			Turquie	86,4	2017
			Yémen	15,0	2015

13. Les principales activités incluses dans les PGEH pour plusieurs pays à gros volume de consommation étaient des projets d'investissement destinés à réduire la consommation de HCFC utilisés dans le secteur manufacturier, surtout le HCFC-141b utilisé comme agent de gonflage des mousses de polyuréthane et, dans une moindre mesure, le HCFC-22 utilisé comme frigorigène dans la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation et le HCFC-22/HCFC-142b utilisé dans la production de mousses de polystyrène extrudé. En règle générale, les pays qui avaient des installations manufacturières, incluaient aussi des activités qui contribueraient à réduire l'utilisation du HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération mais avec un degré de priorité moindre par rapport aux projets d'investissement. Toutefois, pour deux pays (Chili et Venezuela (République bolivarienne du)), les PGEH comprenaient surtout des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération parce qu'ils estimaient qu'il n'y avait pas de technologies rentables et viables pour remplacer les HCFC utilisés dans le secteur manufacturier. Ils ont choisi d'envisager des activités pour le secteur manufacturier dans la phase II de leurs PGEH.

14. Certains pays à gros volume de consommation qui ont déclaré une consommation de HCFC surtout dans le secteur de l'entretien ont inclus des activités uniquement pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (par ex. la plupart des anciens PFV). Ces activités englobaient la formation, la sensibilisation du public, des mesures de contrôle des importations et des contingents et la récupération et le recyclage.

Pays visés à l'article 5 sans PGEH approuvé

15. Sur les 145 pays visés à l'article 5 qui sont admissibles à de l'assistance pour éliminer la consommation de HCFC, huit n'ont pas encore de PGEH approuvés. Trois de ces pays sont dans la catégorie des PFV, avec une consommation de référence globale de 14,7 tonnes PAO tandis

Annexe II

que les cinq autres sont des pays à gros volume de consommation, avec une consommation de référence globale de HCFC de 389,0 tonnes PAO, tel qu'indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2. Pays visés à l'article 5 sans PGEH approuvé (tonnes PAO)

Pays	Valeur de référence	Point de départ	Approuvé	Restant	% approuvé
PFV					
Barbade	3,7	3,7		3,7	
Botswana	11,0	11,0		11,0	
Soudan du Sud					
Total partiel (PFV)	14,7	14,7		14,7	
Pays à gros volume de consommation					
République démocratique populaire de Corée*	78,0	78,0		78,0	
Libye	114,7	114,7	0	114,7	
Mauritanie	20,4	20,4	0	20,4	
République arabe syrienne*	135,2	138,3	12,9	125,4	9,3
Tunisie	40,7	40,7		40,7	
Total partiel (pays à gros volume de consommation)	389,0	392,1	12,9	379,2	3,3
Total	403,7	406,8	12,9	393,9	3,2

(*) Proposé à la 68^e réunion mais reporté par le Comité exécutif.

Annex III

LIST OF COUNTRIES AND THEIR CORRESPONDING HPMP APPROVALS

Country	Baseline	Starting Point	HCFC Approved	HCFC Remaining	Total Funding for PRP	Total funding for HPMP
Afghanistan	23.6	23.55	8.2	15.35	115,000	679,101
Albania	6.3	5.91	2.1	3.81	84,926	315,000
Algeria	30.2	35.56	14.48	21.08	248,021	1,993,331
Angola	16	15.95	1.59	14.36	85,000	176,000
Antigua and Barbuda	0.3	0.3	0.03	0.27	85,000	51,700
Argentina	400.7	377.51	83.53	293.98	403,745	10,775,154
Armenia	7	7.83	2.23	5.6	113,451	633,353
Bahamas (the)	4.8	4.81	1.68	3.13	85,000	308,320
Bahrain	52	62.01	23.21	38.8	180,000	2,808,985
Bangladesh	78.6	72.65	24.53	48.12	250,000	1,556,074
Barbados	3.7	3.7	-	3.7	85,000	-
Belize	2.9	2.8	1.03	1.77	85,000	280,000
Benin	23.8	23.81	8.25	15.56	85,000	630,000
Bhutan	0.3	0.3	0.3	-	85,000	470,000
Bolivia (Plurinational State of)	6.2	5.55	1.7	3.85	200,000	315,000
Bosnia and Herzegovina	6.2	8.17	6.58	1.59	180,000	953,284
Botswana	11.01	11.01	-	11.01	150,000	-
Brazil	1,327.40	1,327.23	220.3	1,106.93	573,750	19,597,166
Brunei Darussalam	6.1	6.1	2.14	3.96	85,000	315,000
Burkina Faso	28.9	28.88	9.7	19.18	85,000	796,068
Burundi	7.2	7.15	2.5	4.65	85,000	332,000
Cambodia	15	14.97	14.97	-	150,000	1,600,000
Cameroon	88.9	82.46	25.4	57.06	149,636	1,182,725
Cape Verde	1.1	0.25	0.09	0.16	85,000	160,000
Central African Republic (the)	12	11.99	4.2	7.79	85,000	560,000
Chad	16.1	16.1	9.5	6.6	85,000	630,000
Chile	87.9	87.51	22	65.51	250,000	1,786,455
China	19,269.20	18,865.44	3,445.60	15,419.84	4,330,937	270,000,000
Colombia	225.7	225.54	78.91	146.63	293,867	6,821,483
Comoros (the)	0.1	0.14	0.05	0.09	85,000	160,000
Cook Islands (the)	0.1	0.04	0.02	0.02	-	99,000
Costa Rica	14.1	32.19	17.6	14.59	210,000	1,153,523
Cote d'Ivoire	63.8	63.8	22.33	41.47	85,000	1,825,740
Croatia	3.9	7.5	7.5	-	189,530	1,081,150
Cuba	16.9	30.23	19.26	10.97	250,000	1,747,527
Democratic People's Republic of Korea (the)	78	78	-	78	230,000	-
Democratic Republic of the Congo (the)	47.8	58	5.8	52.2	85,000	475,000
Djibouti	0.7	0.7	0.24	0.46	85,000	164,500
Dominica	0.4	0.4	0.08	0.32	85,000	164,500
Dominican Republic (the)	51.8	70.71	27.14	43.57	210,000	1,696,225
Ecuador	17.7	38.16	21.08	17.08	210,000	1,961,440
Egypt	386.3	484.61	174	310.61	325,000	8,520,815
El Salvador	11.8	16.62	9.03	7.59	180,000	8,520,815
Equatorial Guinea	10.2	6.29	2.2	4.09	85,000	315,000
Eritrea	0.1	0.1	0.03	0.07	85,000	164,500
Ethiopia	5.5	5.5	1.92	3.58	85,000	315,000
Fiji	8.4	8.41	2.94	5.47	85,000	332,500
Gabon	30.2	29.74	10.4	19.34	85,000	540,000
Gambia (the)	0.9	0.92	0.32	0.6	76,061	210,000
Georgia	5.3	5.29	2.33	2.96	114,999	500,900
Ghana	57.3	57.3	20.05	37.25	82,532	1,356,311
Grenada	0.8	0.83	0.3	0.53	85,000	210,000
Guatemala	8.3	9.7	4.3	5.4	210,000	442,137
Guinea	22.6	22.6	7.91	14.69	85,000	647,000

Country	Baseline	Starting Point	HCFC Approved	HCFC Remaining	Total Funding for PRP	Total funding for HPMP
Guinea-Bissau	2.9	1.43	0.5	0.93	85,000	210,000
Guyana	1.8	1.64	0.1	1.54	85,000	66,000
Haiti	3.6	3.6	1.26	2.34	85,000	280,000
Honduras	19.9	20.71	6.97	13.74	149,918	630,000
India	1,608.30	1,691.25	341.77	1,349.48	573,580	21,294,490
Indonesia	404	403.93	135	268.93	373,397	12,745,484
Iran (Islamic Republic of)	380.5	380.43	101.3	279.13	373,750	10,219,838
Iraq	108.3	108.38	14.98	93.4	195,000	1,180,000
Jamaica	16.3	16.31	8.13	8.18	115,000	655,450
Jordan	83	93.79	25.5	68.29	278,698	4,726,867
Kenya	52.2	52.2	11	41.2	85,000	900,000
Kiribati	0.1	0.05	0.03	0.02	-	109,000
Kuwait	418.7	429.34	239.15	190.19	255,000	9,904,677
Kyrgyzstan	4.2	4.06	0.44	3.62	95,271	88,000
Lao People's Democratic Republic (the)	2.3	5.08	0.62	4.46	150,000	210,000
Lebanon	73.6	73.53	20	53.53	237,250	2,495,109
Lesotho	3.5	3.9	1.4	2.5	85,000	280,000
Liberia	5.3	5.25	1.93	3.32	85,000	315,000
Libyan Arab Jamahiriya (the)	114.7	114.7	-	114.7	210,000	-
Madagascar	24.9	22.16	6	16.16	85,000	560,000
Malawi	10.8	10.8	3.11	7.69	85,000	350,000
Malaysia	517.7	515.76	103.02	412.74	423,750	9,587,471
Maldives	4.6	3.7	3.7	-	85,000	1,100,000
Mali	15	14.97	5.2	9.77	85,000	560,000
Marshall Islands (the)	0.2	0.11	0.08	0.03	-	113,000
Mauritania	20.4	20.4	-	20.4	85,000	-
Mauritius	8	8.02	8.02	-	75,000	1,000,000
Mexico	1,149.00	1,214.80	417.3	797.5	573,750	18,066,211
Micronesia (Federal States of)	0.2	0.14	0.04	0.1	-	112,000
Mongolia	1.4	1.3	1	0.3	145,000	366,000
Montenegro	0.8	0.9	0.33	0.57	83,466	450,000
Morocco	59.7	68	16.77	51.23	249,935	1,286,740
Mozambique	6.5	6.5	2.27	4.23	85,000	315,000
Myanmar	4.4	6.13	1.5	4.63	85,000	280,000
Namibia	8.4	8.36	8.36	-	85,000	900,000
Nauru		0.01	0.02	-0.01	-	74,000
Nepal	1.1	1.27	0.64	0.63	85,000	210,000
Nicaragua	6.8	7.05	2.69	4.36	84,870	330,000
Niger (the)	26.2	16	5.6	10.4	85,000	560,000
Nigeria	398.3	398.1	90.1	308	279,996	4,938,830
Niue		0.02	0.01	0.01	-	73,000
Oman	31.5	32.58	6.79	25.79	150,000	434,120
Pakistan	247.4	247.39	79.13	168.26	389,976	5,448,849
Palau	0.2	0.15	0.06	0.09	-	120,000
Panama	24.9	27.28	4.78	22.5	200,000	335,545
Papua New Guinea	3.2	3.23	3.23	-	85,000	1,250,000
Paraguay	18.01	19.31	5.58	13.73	210,000	630,000
Peru	26.88	26.88	3.74	23.14	230,000	282,671
Philippines (the)	208.5	162.87	45	117.87	324,249	2,318,000
Qatar	86.8	86.07	57.86	28.21	165,000	2,036,600
Region ASP					285,000	285,000
Republic of Moldova (the)	1	0.94	0.23	0.71	85,000	88,000
Rwanda	4.2	4.11	1.4	2.71	85,000	280,000
Saint Kitts and Nevis	0.5	0.49	0.18	0.31	85,000	164,500
Saint Lucia	0.2	0.2	0.07	0.13	85,000	164,500
Saint Vincent and the Grenadine	0.3	0.28	0.28	-	85,000	469,915
Samoa	0.3	0.25	0.07	0.18	-	148,500
Sao Tome and Principe	2.2	0.15	0.05	0.1	85,000	160,000
Saudi Arabia	1,468.70	1,468.69	703.29	765.4	355,000	13,420,971

Country	Baseline	Starting Point	HCFC Approved	HCFC Remaining	Total Funding for PRP	Total funding for HPMP
Senegal	36.2	36.15	12.65	23.5	84,445	1,035,216
Serbia	8.4	8.35	3.3	5.05	209,612	990,760
Seychelles	1.4	1.38	1.38	-	85,000	600,000
Sierra Leone	1.7	1.67	0.58	1.09	85,000	210,000
Solomon Islands	2	1.91	0.67	1.24		195,000
Somalia	21.9	6.98	1.85	5.13	85,000	315,000
South Africa	369.8	369.7	176.72	192.98	345,000	6,533,556
South Sudan		-	-	-	-	-
Sri Lanka	13.9	14.09	4.93	9.16	237,250	647,866
Sudan (the)	52.8	50.7	16.18	34.52	250,000	1,456,341
Suriname	2.1	1.98	0.69	1.29	85,000	210,000
Swaziland	7.4	7.08	5.99	1.09	115,000	877,948
Syria	135.2	138.28	12.9	125.38	235,021	-
Thailand	929	943.2	234.73	708.47	495,000	23,052,037
The former Yugoslav Republic of Macedonia	1.8	3.35	2.18	1.17	84,366	1,166,955
Timor Leste	0.5	0.5	0.05	0.45	105,000	271,700
Togo	20	20.57	7	13.57	85,000	630,000
Tonga	0.1	0.07	0.03	0.04	-	127,000
Trinidad and Tobago	46.2	45.97	17.66	28.31	150,000	1,462,733
Tunisia	40.7	40.7	-	40.7	215,000	-
Turkey	493.12	641.35	507.87	133.48	471,530	14,223,540
Turkmenistan	6.8	6.81	2.55	4.26	83,181	652,050
Tuvalu	0.1	0.09	0.03	0.06	-	92,000
Uganda	0.2	0.2	0.07	0.13	30,000	164,500
United Republic of Tanzania (the)	1.7	1.69	0.59	1.1	85,000	210,000
Uruguay	23.4	28.66	4.18	24.48	260,000	380,004
Vanuatu	0.3	0.27	0.1	0.17	-	148,500
Venezuela (Bolivarian Republic)	206.97	208.85	23.16	185.69	373,750	1,894,500
Vietnam	221.3	385.81	140.1	245.71	395,000	9,763,820
Yemen	158.2	175.75	63.28	112.47	255,000	790,000
Zambia	5	4.95	1.7	3.25	85,000	315,000
Zimbabwe	17.9	21.55	11.51	10.04	115,000	1,038,818
